



## Circulaire 7418

du 27/02/2020

Programme ateliers.

WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 18/12/2019
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Présentation du programme ateliers et les obligations des chefs d'établissements concernant l'analyse des risques des postes de travail et aménagement des lieux de travail (CBE Livre III et IV)
-----------------------	---

Mots-clés	Programme - atelier - analyse des risques - aménagement
-----------	---

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Centres psycho-médico-social  Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	Centres techniques
	Secondaire artistique à horaire réduit	Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur
	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur	Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles Universités

### Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)
Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone Les Délégués et Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles, des ESA et universités Les organisations syndicales

### Signataire(s)

WBE - M. Jean LEBLON, Administrateur général a.i.de WBE
---

### Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
DUFOUR Sébastien	SIPPT	0479/79.20.95 sebastien.dufour@cfwb.be



WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT

## Programme ateliers

Présentation du programme ateliers  
et les obligations des Chefs d'établissements  
concernant l'analyse des risques  
des postes de travail et aménagement des lieux de  
travail (CBE Livre III et IV).

DATE DE PUBLICATION : 18 NOVEMBRE 2019

Rédacteur : Sébastien DUFOUR, Conseiller en prévention.

## Table des matières

1.	Préambule.....	3
2.	Présentation.....	4
3.	Installation et utilisation du programme.....	7
4.	Conclusion.....	8

# 1. Préambule

---

Dans le cadre des obligations de l'employeur (et par mandat, des Chefs d'établissements) qui découlent des impositions de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail et ses arrêtés d'application, la mise en place d'une politique de prévention est un pilier essentiel dans la gestion de la sécurité des établissements scolaires.

Cette politique de prévention se base sur l'analyse des risques présents sur les lieux de travail. Il n'est donc pas possible d'envisager une quelconque gestion de la sécurité sans connaître et maîtriser les risques liés aux activités des travailleurs (et des élèves) au sein de l'établissement.

Parmi les arrêtés d'application du Code du Bien-être reprenant ces obligations, le Livre III titre 1<sup>er</sup> portant sur les exigences de base des lieux de travail ainsi que le Livre IV dans son ensemble portant sur les équipements de travail sont deux des piliers de l'analyse des risques.

Cette analyse de risques et les mesures de prévention qui y découlent ne se limitent pas uniquement à la conformité (ou leur mise en conformité) des seules machines et équipements de travail présents dans nos établissements. Il est également réglementairement nécessaire de veiller au bon agencement et à la bonne ergonomie de ces postes de travail, au contrôle et aux entretiens réguliers de ces mêmes équipements de travail, à la formation et l'information suffisante des travailleurs, à fourniture pertinente des bons équipements de protection individuelle, au bon aménagement des lieux de travail, de la sécurité et la conformité des infrastructures qui accueillent ces mêmes ateliers, travailleurs et élèves, etc..

Parmi les activités les plus « accidentogènes », celles représentées dans le qualifiant par les travaux pratiques en atelier sont prépondérantes.

C'est pourquoi, la Direction du SIPPT a souhaité mettre à votre disposition une application permettant de déceler et d'analyser une majorité des risques fréquemment présents dans les ateliers scolaires comme dans les ateliers des ouvriers d'entretien présents dans les établissements scolaires.

Il est nécessaire de souligner qu'une analyse des risques est et reste par nature « pluridisciplinaire et collégiale » c'est-à-dire que l'utilisateur, la ligne hiérarchique, le Conseiller en prévention compétent et les représentants des travailleurs travaillent en 'symbiose' afin de réaliser cette étude.

Enfin, il est à noter que l'analyse des risques ne peut être visée que par un Conseiller en prévention de niveau 2 au minimum.

## 2. Présentation

---

Le programme « Ateliers » permet la rédaction d'un rapport de visite réalisé dans un ou plusieurs ateliers présents dans un ou plusieurs bâtiments.

Le rapport est axé sur trois volets, une partie « administrative », une partie « bâtiment » et enfin une partie « machines » contenant les analyses de risques réalisées en vue d'une mise en conformité.

C'est cette dernière partie que nous allons vous présenter plus en détail dans cette lettre d'information.

L'essentiel du rapport est donc initié depuis un « **Programme Ateliers** » sous forme de texte type à adapter en fonction des situations rencontrées. Les textes types en question devant subir une adaptation pour s'accorder à la situation réelle présente.

Nous allons étayer cette présentation par un exemple concret, celle de l'analyse d'un tour d'usinage.



Avant chaque visite, il vous est possible de générer à partir du programme, spécifiquement pour chaque type de machines, des check-lists créées **sur base du LIVRE IV du Code du Bien-être portant sur les équipements de travail, et ne prenant en compte que les points propres qui sont applicables au type de machine sélectionné.** Il suffit donc de sélectionner les codes en relation aux 'non conformités' décelées lors de la visite.

Exemple pour le tour qui nous occupe, si la machine n'est pas CE (PCG02) ou qu'elle soit CE mais non conforme (PCG01), que les consignes ne soient pas affichées (PCG03), que l'identification des commandes n'est pas réalisée et compréhensible (PCG04) et ainsi de suite, cet ensemble de remarques ainsi constitué vous permettra, dès lors, de dresser un état des lieux précis de la machine.

<b>TOUR</b>		
Marque :	Numéro de série :	
Type :	Année de fabrication :	
<b>Points généraux</b>		
La machine possède-t-elle un marquage CE (présomption de conformité)?	OUI	NON
Les consignes sont-elles affichées ?	PCG01	PCG02
L'identification des commandes est-elle réalisée et compréhensible ?		PCG03
Y a-t-il un arrêt d'urgence de type coup de poing (rouge sur fond jaune à réenclenchement) ?		PCG04
Utilise-t-on des équipements de protection individuelle ?		PCG05
Les commandes de manœuvre permettent-elles de voir les zones dangereuses ?		PCG06
Les commandes de manœuvre sont-elles hors des zones dangereuses ?		PCG07
L'aire de circulation autour de la machine est-elle suffisante ?		PCG08
La machine est-elle posée sur une surface stable ?		PCG09
La signalisation de sécurité (pictogrammes) est-elle affichée (risques résiduels)?		PCG10
Y a-t-il un minima de tension ?		PCG11
Les boutons de commande sont-ils conforme à l' A.R. des équipements de travail (vert encastré et rouge)		AE01
Existe-t-il une protection contre les chocs électriques par contact indirects (Disjoncteur différentiel 300mA ou 30mA) ?		AE02
L'alimentation électrique présente-t-elle un risque de choc électrique par contact direct (câble dénudé, connexion apparentes, etc.)?	AE04	
Le câble électrique est-il protégé mécaniquement ?		AE05
Y a-t-il un switch interdisant la mise en route lorsqu'une protection est démontée sans outillage spécifique ?		AE06
Les pièces travaillantes sont-elles protégées (projection de particules, etc.) ?		PCO04
Les éléments en mouvement sont-ils protégés (éléments mobiles dangereux)?	PCO031	PCO03
<b>Points spécifiques</b>		
Le système de blocage des pièces à usiner est-il fonctionnel et en bon état ?		MOC01
L'appareil est-il muni d'une butée de fin de course (Chariot porte outil)?		MOC04
L'appareil est-il muni d'un bac permettant la pose des outils?		MOC06
La clef de mandrin est-elle munie d'un système d'éjection?		MOC07

Après la visite et lorsque les check-lists ont été complétées, la phase d'encodage peut commencer et va permettre de 'traduire' les points relevés (ex : PCG01 ou PCG02) **en des mesures de prévention et actions préconisées par le Conseiller en prévention (ou l'auteur de la visite) à destination du Chef d'établissement (employeur).**

Ces préconisations se traduisent sous la forme suivante :

Localisation	Risque/Remarque	Moyens de prévention
	La machine est marquée CE mais des sécurités sont absentes.	(L'équipement est présumé conforme à la directive CE, toutefois, certains dispositifs de sécurité ne sont plus présents (phrase à mettre uniquement si la machine est CE mais n'est plus sécurisée).
	Risque de choc électrique par contact direct.	L'alimentation est non conforme. Des parties sous tension sont accessibles. Cette machine doit être mise immédiatement à l'arrêt tant qu'une mise en conformité n'a pas été réalisée par une société spécialisée.
	Les éléments en mouvement sont protégés. Toutefois, leur démontage ne nécessite pas d'outil spécifique	Les protections des éléments en mouvement doivent être fixés correctement. Leur démontage doit nécessiter l'utilisation d'un équipement spécifique. Le cas échéant, un contact de sécurité doit être placé de manière à mettre la machine à l'arrêt lors de l'enlèvement de celui-ci.
	La machine n'est pas CE.	Les adaptations nécessaires devront être apportées afin de répondre aux exigences essentielles de l'arrêté royal 12/08/1993 relatif à l'utilisation des équipements de travail. Dans le cas où il apparaît que les modifications sont irréalisables ou trop coûteuses, la machine doit être déclassée.
	Les consignes ne sont pas affichées.	Les consignes de sécurité relatives à l'utilisation et la sécurité de tous les équipements de travail (machines portatives, appareils de cuisine, ...) doivent être affichées de manière visible à côté du poste de travail ou à côté du lieu de stockage (matériel mobile).

Vous obtenez donc le tableau ci-dessus qui traduit les codes en phrases types. Ex : PCG02 traduit le fait que 'Les adaptations nécessaires devront être apportées afin de répondre aux exigences essentielles relatives à l'utilisation des équipements de travail. Dans le cas où il apparaît que les modifications sont irréalisables ou trop coûteuses, la machine doit être déclassée.

**D'autres check-lists sont également disponibles sur le programme :**

Les check-lists administratives sont divisées en trois catégories :

- Check-list « Renseignements généraux » : permet d'orienter le contrôle de la tenue des divers documents obligatoires en matières de sécurité (désignation du CPL, registre de sécurité, etc...).
- Check-list « Contrôles périodiques » : permet d'orienter les vérifications en matière de « contrôles réglementaires ».
- Check-list « Formation » : permet d'orienter le contrôle relatif aux diverses formations nécessaires en matière de sécurité.
- Check-list « Bâtiment » : permet d'orienter le contrôle du respect des obligations relatives à la sécurité des occupants (comprend les mesures à charge de l'établissement scolaire (ordre, propreté, stockage des produits dangereux, etc...) et d'autre part les mesures à charge de la Direction générale de l'Infrastructure (alarme, évacuation, sécurité incendie, installations techniques, etc...).

### 3. Installation et utilisation du programme

---

Les modalités d'installation du programme et d'utilisation (encodage des fiches et compilation) sont reprises dans le document que vous pouvez consulter via le lien suivant : [http://www.espace.cfwb.be/sipt/Vega\\_III.php?consult=2067](http://www.espace.cfwb.be/sipt/Vega_III.php?consult=2067)

## 4. Conclusion

---

L'analyse des risques est la base de toute politique de prévention. Cet outil proposé par le SIPPT et mis à votre disposition est utile dans la recherche et l'évaluation des risques présents dans votre établissement.

Il vous propose et vous guide également dans la prise de mesures de prévention nécessaires afin de pallier aux risques décelés. Néanmoins, il faut insister sur le fait que ces listes ne sont pas exhaustives et que d'autres risques (et donc mesures de prévention) pourraient se présenter à l'utilisateur de cette application lors des visites effectuées sur site.